

Procès verbal de la réunion de conseil municipal Du 19 juin 2013

Convocation : 12/06/2013

Affichage de l'avis de réunion : 13/06/2013

Le 19 juin 2013, à vingt heures quinze, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Yveline DRUEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : (13 à l'ouverture puis 14 pour les délibérations 39, 40 et 41)

DRUEZ Yveline, LEFRANCOIS Laurent, CAUCHEBRAIS Patrick, AUPETIT Jean Pierre, ALESSANDRINI Marie Claude, PETITTEVILLE Catherine, GOURDIN René, INGOUF-BIRETTE Isabelle, LEMIERE Delphine, THARSILÉ Marie-Berthe, DUBOST Stéphane, BIGOT Michel, SADOT Jackie,

Monsieur DEGUETTE Hervé était présent pour le vote des délibérations 39, 40 et 41.

Absents (6 à l'ouverture puis 5 pour les délibérations 39, 40 et 41) : SAMSON Pascal. ROMERO Sandra, JACQUET Charles, MAUGER Catherine, BOUILLY Ghislaine, absence de Monsieur Hervé Deguette pour le vote des délibérations 34, 35, 36, 37, 38.

Procurations (0) :

Nombre de votants : 13 puis 14 pour les délibérations 39, 40 et 41.

Secrétaire de séance : ALESSANDRINI Marie-Claude

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 14 mai 2013.
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Demande formulée par un administré, de remise gracieuse de pénalités suite à défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes d'urbanisme.
4. Bilan loisirs découvertes 2012-2013
5. Subvention aux coopératives scolaires pour les fêtes de fin d'année.
6. Proposition d'admission en non-valeur de sommes restant dues par un résident du caravaning Le Clos Moisson.
7. Réforme territoriale : délibération sur la proposition de la Communauté de Communes de la Hague concernant le nombre de délégués de la commune dans le conseil communautaire de 2014.
8. Affaires, questions, informations diverses.

.....

La séance est ouverte à 20H15

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 14 mai 2013.

Les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2013.

2. Tirage au sort des jurés d'assises (délibération n°34/2013)

Comme chaque année les membres du conseil municipal opèrent au tirage au sort publiquement et à partir de la liste électorale (générale) d'un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 soit 2 X 3 c'est à dire 6 noms.

Pour ce faire ils procèdent de la manière suivante :

Un premier tirage donnera le numéro de la page (**de 0 à 185**), un deuxième le numéro de la ligne (de 1 à 10), car la liste électorale ne comporte que **185 pages de dix lignes et une page de huit lignes**.

Lors du tirage le maire ne s'occupe pas des incapacités ou incompatibilités, toutefois il ne doit retenir que les personnes ayant atteint **23 ans** au cours de l'année civile qui suit (date de naissance jusqu'au **31/12/1990**).

La liste communale **ne pourra également pas comprendre des jurés** qui, bien qu'inscrits sur la liste générale des électeurs de la commune, au titre de contribuables par exemple, **n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises**, c'est-à-dire du département.

Les personnes se trouvant dans cette situation doivent prendre l'attache de la commission prévue à l'article 262 du code de procédure pénale mentionnée plus haut, en vue d'obtenir leur radiation. Cette observation devra être prise en considération lorsqu'il s'agira de résidents français à l'étranger inscrits sur la liste électorale en application de l'article L12 du code électoral.

Le tirage au sort de personnes radiées de la liste électorale serait à considérer comme nul.

Un retraitage sera réalisé en cas de personne radiée de la liste électorale (décès et radiation INSEE).

Le tirage a donné les résultats suivants :

1 – GOSSELIN Nelly épouse COLOMBO	N°653
2 – GOETZ Laetitia	N°651
3 – JALLAT Alain	N°793
4 – COLLIN Mireille épouse LECLERC	N°348
5 – MORIN Jean Pierre	N°1335
6 – PARIS Jean Paul	N°1429

3. Demande formulée par un administré, de remise gracieuse de pénalités suite à défaut de paiement à la date d'exigibilité de taxes d'urbanisme. (délibération n°35/2013)

Le centre des Finances Publiques d'Equedreville-Hainneville nous adresse une demande de remise gracieuse de pénalités relative à un administré qui a payé en retard sa taxe d'urbanisme correspondant au permis de construire PC 611 09Q0029.

En application de l'article L251, A du Livre de Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise

gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Montant faisant l'objet de la demande de remise : 36 €.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

4. Bilan loisirs découvertes 2012-2013 (délibération n°36/2013)

Loisirs découverte : autorisation de versement de la participation aux associations participantes en remboursement des frais engagés pour les activités loisirs découverte 2012/2013

Environ 60 enfants ont participé aux activités « Loisirs découverte » pour le cycle 2012-2013.

Le coût réel calculé lors du bilan financier est de 2 801.67 euros:

La commune d'Urville-Nacqueville prend en charge le coût de l'action loisirs découverte coordonnée par l'association Familles Rurales.

Les membres du conseil, après examen du bilan financier (conforme au budget prévisionnel 2012-2013) sont invités :

- à approuver ce bilan financier et à autoriser le versement de la participation s'élevant à 2 801.67 euros, montant réparti de la façon suivante : (imputation article 65738)
 - Association Familles Rurales pour 985.60 euros
 - ASSUN Fédération pour 1 816.07 euros
- à reconduire cette action pour l'année scolaire 2013-2014

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

5. Subvention aux coopératives scolaires pour les fêtes de fin d'année. (délibération n°37/2013)

Ecole des Iles et des Ailes : 2013 : 15 € par enfant

Ecole du Bord de Mer : 2013 : 9 € par enfant

Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

6. Proposition d'admission en non-valeur de sommes restant dues par un résident du caravaning Le Clos Moisson. (délibération n°38/2013)

Sur proposition de Mme la trésorière par courrier explicatif du 16 mai 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°59 de l'exercice 2011, redevance caravaning, montant 215.36 €

Article 2 : Autorise l'ouverture d'un crédit en dépenses au budget de l'exercice en cours du caravaning Le Clos Moisson à l'article 6541 pour le même montant.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7. Réforme territoriale : délibération sur la proposition de la Communauté de Communes de la Hague concernant le nombre de délégués de la commune dans le conseil communautaire de 2014. (délibération n°39/2013)

La loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, modifiée par la loi Richard du 31 décembre 2012 prévoit la modification de la répartition des sièges communautaires.

Il en découle que le nombre de conseillers communautaires, par la répartition de droit commun imposée par le législateur sera de 32 :

- 26 par attribution des sièges à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne,
- 6 par attribution d'un siège de droit commun non pourvu soit 32 sièges au total : Urville-Nacqueville se voit attribuer, dans cette configuration du droit commun **6 sièges**.
- En cas d'accord à la majorité qualifiée, il est possible d'avoir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 25% du nombre de sièges de « droit commun ». Au maximum 8 sièges supplémentaires peuvent porter le nombre total de conseillers à 40.
- La répartition des sièges s'effectue librement, elle doit cependant répondre à trois règles:
 - aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges,
 - chaque commune dispose au moins d'un siège,
 - la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune.

Par courrier du 11 avril 2013, reçu le 15 avril, le président de la CCH écrit « ce bouleversement du mode actuel de fonctionnement des structures de coopération intercommunale ne sera pas sans conséquences, lors du prochain mandat, quant aux modalités de définition, de mise en œuvre des politiques publiques par les futurs élus. »

Dans ce contexte il écrit que « deux options s'offrent à nous » :

« Soit nous décidons collégalement de la composition de notre assemblée intercommunale ce que nous permettent les textes de lois, soit nous laissons le Préfet de la Manche déterminer le nombre futurs d'élus appelés à siéger »

Le président et la majorité des membres du bureau de la Communauté de Communes de la Hague ont opté pour une assemblée à 40 délégués, qui donne un délégué supplémentaire à 8 communes dont la population se situe entre 267 habitants et 658 habitants au détriment d'Urville-Nacqueville qui perd un délégué (5 délégués sur 40) alors que le droit commun nous accorde 6 sur 26 ou 6 sur 32.

Un seul scénario de répartition a été présenté à la consultative des maires et c'est sur celui-ci que nous devons délibérer aujourd'hui.

Compte tenu des enjeux à venir, il aurait été essentiel qu'un débat de fond s'instaure et que la représentativité des élus se fasse sur des données portées à la connaissance de tous.

Aussi le conseil municipal :

- Conteste le fait d'avoir à délibérer sur un seul scénario (le scénario du droit commun n'étant même pas joint en annexe).
- Regrette que la proposition soumise au vote ne tienne pas plus compte de l'esprit de la loi, en particulier du poids démographique de chaque commune.
- Constate que le tableau de droit commun, s'il présente l'inconvénient de diminuer le nombre de délégués, traite toutes les communes de manière équitable.
- En conséquence, au vu des éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré décide de rejeter la proposition présentée par la Communauté de Communes de La Hague au vote des communes.

Votants : 14

Accord : 14

Abstention : 0

Contre : 0

8. Affaires, questions, informations diverses.

8.1. Gen'Action : (délibération n°40/2013)

Le conseil donne son accord pour accorder une subvention à l'association Gen'Action. Montant : 50 €

Votants 14

Pour : 12

Contre :

0

Abstention : 2

8.2. Toiture du tennis (délibération n°41/2013)

Vu la décision n°3/2013 du 23 janvier 2013 approuvant le choix du maître d'œuvre pour la pose d'une sur toiture sur l'un des courts de tennis couverts,

Vu le contrat passé avec HAG'SYSTEM et le cabinet LEBAS-MALOISEL notifié le 28 février 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant projet définitif relatif à la pose d'une sur-toiture sur l'un des courts de tennis couverts,
- Arrête le coût prévisionnel des travaux à 84 722,22 € HT
- Autorise le maire à :
 - Signer les marchés à intervenir sous la forme de marchés à procédure adaptée, après décision du maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal lors de sa séance du 15 novembre 2012 ;
 - Signer les marchés liés à cette opération tels que les missions de contrôle technique, mission SPS, diagnostic amiante,... sous la forme de marchés à procédure adaptée, après décision du maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal lors de sa séance du 15 novembre 2012 ;

- Signer tous les actes modificatifs à intervenir, les avenants ayant ou non une incidence financière sur les marchés et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
- Signer l'avenant à intervenir avec le maître d'œuvre ayant pour objet de fixer la rémunération définitive basée sur 84 722,22 € HT, soit 7 201,39 € HT,
- Solliciter les aides financières pouvant être accordées pour ce projet,
- Déposer et valider la demande de déclaration préalable ou de permis de construire, si nécessaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire soussigné constate que le compte rendu de la séance du 19 juin 2013 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 juin 2013 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général Des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Yveline DRUEZ